Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 53 (1908)
Heft: 1

Artikel: Quelques observations à propos des manœuvres du Ier corps en 1907 [fin]

Autor: Meuron, de

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338750

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Quelques observations

à propos des

Manœuvres du Ier corps en 1907.

(Fin.)

III. Essais divers.

Officiers d'ordonnance.

L'expérience démontre la nécessité toujours plus impérieuse d'avoir aux états-majors des diverses unités d'armée un très grand nombre *d'officiers d'ordonnance* pour la transmission des ordres, cela surtout pendant l'action. On a, dans ce but, depuis quelques années, augmenté le recrutement des officiers de guides dont le nombre est actuellement très supérieur à celui des pelotons de cette unité. Ces officiers surnuméraires, sans commandement, sont employés en premier lieu pour conduire des patrouilles. Ceux qui restent disponibles sont détachés auprès des commandants supérieurs pour la transmission des ordres. On pourra, surtout au commencement d'une campagne, utiliser également, dans ce but, les officiers surnuméraires de l'artillerie qui seront en plus grand nombre qu'aux manœuvres. J'ai vu utiliser avec succès pour ce service, dans l'armée française, des *officiers de réserve* de cavalerie attachés aux états-majors de division et même de brigade. Ne pourrions-nous songer à utiliser en campagne, comme porteurs d'ordres, un certain nombre d'officiers de cavalerie de landwehr, choisis parmi ceux qui possèdent encore un cheval et pratiquent régulièrement l'équitation? Quoique ayant nécessairement perdu quelque peu la pratique du service, ils se rendraient encore fort utiles pour la transmission des ordres et des rapports.

Et à ce sujet n'y aurait-il pas lieu d'apporter, dans la nouvelle organisation, une distinction de termes entre les *adjudants* et les *officiers d'ordonnance?*

Cette distinction paraît se justifier, les adjudants étant, aux termes de l' « Instruction pour les états-majors », « chargés des rapports tactiques ainsi que de tout ce qui concerne le service intérieur, le service de place, la gendarmerie de campagne, l'armement, l'habillement, l'équipement et le matériel. Ils ont la surveillance des sous-officiers, des soldats et des domestiques attachés à leur état-major. Ils doivent remplir les fonctions d'officier d'état-major, d'officier du train et de quartier-maître lorsque ces fonctions ne sont pas remplies dans leur état-major. »

Ces diverses et multiples fonctions suffiront en campagne à absorber entièrement l'activité d'un adjudant qui ne pourra souvent plus « être attaché à la personne du commandant en lui servant avant tout d'officier d'ordonnance. »

A côté de cette catégorie des adjudants, il y aurait donc lieu d'adjoindre officiellement à chaque état-major un certain nombre « d'officiers d'ordonnance », excellents cavaliers, bien montés et servant exclusivement à la transmission des ordres.

Le combat en consommera un très grand nombre et les adjudants ne pourront pas toujours remplir leurs doubles fonctions.

Emploi du télégraphe et du téléphone civils.

Il a été fait, aux manœuvres de l'année dernière, un plus large usage du réseau télégraphique et téléphonique civil, si développé dans notre pays.

Le chef du télégraphe militaire du Ier corps d'armée avait adressé aux bureaux télégraphiques et téléphoniques de la zone d'opérations une circulaire leur prescrivant leurs obligations. Il y était rappelé entre autres, que les bureaux doivent « en cas d'urgence prolonger la durée de leur serviee sans autre ordre et pour aussi longtemps que ce sera nécessaire. » Il était prescrit également que « les communications par téléphone officielles et militaires de service ont la priorité, leur durée ne pouvant pas être limitée à 3 minutes. »

En ce qui concerne spécialement la Ire division une « Instruction pour l'emploi du téléphone pendant les manœuvres » indiquait à chaque état-major comment il devait, une fois arrivé

au cantonnement, se relier soit avec l'instance directement supérieure, soit avec celle directement inférieure [1].

Cette liaison constante entre les états-majors pendant le stationnement a de nombreux avantages au point de vue des communications tactiques ou administratives qui sont, par ce moyen, sensiblement accélérées. Si on ne peut pas en tirer tout le parti possible, cela tient aux causes suivantes, difficiles à modifier :

1° Chaque état-major n'a pas toujours une poste téléphonique à sa disposition, dans la localité où il stationne.

2° Les téléphones sont souvent placés dans un établissement public (auberge ou café) et dans une salle où il y a beaucoup de monde et beaucoup de bruit, ce qui nuit à la transmission correcte et rapide des communications.

3° L'expérience prouve que si nos soldats écrivent beaucoup, ils font également un très large emploi du téléphone pour leurs communications personnelles et privées. Ces très nombreuses causeries, de peu d'importance, retardent sensiblement les com-

[1] *Instructions pour l'emploi du téléphone pendant les manœuvres.*

Yverdon, le 31 août 1907.

1° Les états-majors reçoivent ci-inclus un exemplaire de la « Liste alphabétique des localités suisses pourvues de stations téléphoniques » qui doit être conservé dans la caisse de bureau.

2° A l'arrivée au cantonnement, chaque état-major se relie immédiatement :

a) *avec l'état-major directement supérieur* (bat. avec le rég., rég. avec la brig., brig. avec la div., rég. d'art. avec la div., etc.)

b) *avec l'état-major directement inférieur* (div. avec les brig., brig. avec les rég., rég. avec les bat., rég, d'art. avec les groupes, etc.)

3° Dans le cas où un état-major est cantonné dans une localité ne possédant aucune station téléphonique (publique ou privée), il indiquera la localité, pourvue du téléphone, par laquelle on peut l'atteindre.

4° On attachera d'une manière permanente, à la station téléphonique d'un état-major, le personnel nécessaire pour assurer les communications, de *jour et de nuit* (sous-officiers ou soldats particulièrement aptes, cyclistes ou cavaliers). Le personnel sera pourvu du matériel nécessaire (crayons, bloc-notes, moyens d'éclairage, etc.)

5° Le texte de toute communication reçue ou expédiée sera noté en entier avec indication de la date et de l'heure, puis il sera répété.

6° Les états-majors feront toutes les démarches nécessaires pour obtenir du personnel civil des stations téléphoniques :

a) que les communications militaires « de service » aient le pas sur les communications civiles.

b) que les bureaux restent ouverts toute la nuit.

Les communications téléphoniques seront établies comme il est dit ci-dessus dès le mardi 4 septembre, à 2 heures du soir jusqu'au 12 septembre au matin.

Par ordre :

Le Chef d'état-major de la Ire division.

munications militaires de service qui, malgré les ordres donnés, n'ont pas toujours la priorité.

4° Il y a, au moment des manœuvres, une augmentation considérable des communications privées dans la zone occupée par les troupes, d'où diminution sensible du temps matériel disponible pour les communications militaires officielles.

Malgré ces inconvénients on doit chercher, dans l'intérêt du service, à tirer un parti toujours plus grand du réseau téléphonique.

Dans le but de faciliter les communications deux innovations intéressantes ont été introduites, l'année dernière, sur l'ordre du commandant du Ier corps d'armée.

Pendant la période des manœuvres de division, il a été adjoint à l'état-major de chacune des deux divisions :

1° Un employé civil de l'administration des télégraphes ;

2° Une subdivision de la compagnie de télégraphistes.

Par leur intelligente collaboration ils ont rendu tout deux d'excellents services.

L'état-major de la Ire division s'est installé, le 3 septembre, à Montagny près Yverdon, localité où il n'y a pas de télégraphe. La seule station téléphonique publique est assez éloignée de la maison d'école où les bureaux étaient établis. En très peu de temps une station télégraphique y a été installée. Pour la relier à la ligne Yverdon-Chamblon, l'employé civil, utilisant l'automobile de la division, a rapidement été quérir une bobine de câble auprès de la compagnie de télégraphistes qui était alors occupée à relever les lignes établies par le corps d'attaque de Pomy.

Par les soins du même employé et en utilisant le personnel et le matériel des télégraphistes, des stations téléphoniques ont été très rapidement installées au bureau de la division, le 5 septembre, à Donneloye et le 6 septembre à Forel sur Lucens.

J'ai déjà insisté après les manœuvres de 1905, sur l'absolue nécessité d'adjoindre à l'état-major de division, comme officier ou sous-officier supérieur, un employé de l'administration des télégraphes très au courant du réseau civil et des diverses manières d'y relier un poste militaire.

Cette innovation, souvent réclamée déjà par des spécialistes, faciliterait grandement les communications des états-majors en-

tre eux. Elle serait la consécration officielle de l'essai très concluant fait cette année.

Camions-automobiles.

Quatre camions-automobiles ont été mis du 5 au 7 septembre à la disposition de la Ire division pour le tranport de la viande fraîche aux 12 bataillons de fusiliers.

De ces quatre voitures, deux sortaient de la fabrique Dufour, les deux autres portaient les marques « Herkulès » et « Berna ». Elles étaient de la force de 16 chevaux et pouvaient transporter de 2500 à 4000 kg. à une vitesse maxima de 16 à 17 kilomètres à l'heure.

Ces camions se rendaient chaque matin à vide à la place de distribution du détachement des subsistance de corps à Payerne. Chacun d'eux, destiné à un régiment, était chargé de 12 paniers contenant la viande fraîche de la journée, de 3 caisses de cuisine avec supports de cuissons et de 3 caisses de petits vivres. Chaque camion était accompagné des 3 quartiers-maîtres de bataillon et de 12 hommes de cuisine, soit 4 par bataillon.

Sitôt le stationnement du soir connu, les camions partaient immédiatement et indépendamment de la colonne de vivres pour remettre dans les cantonnements des bataillons, la viande, le matériel et les cuisines. Ces derniers pouvaient, au moyen des objets transportés, organiser sans retard l'installation des cuisines, même dans le cas où on n'aurait pas trouvé de locaux appropriés.

Les avantages de ce système sont incontestables. La troupe peut manger plus tôt et la viande reste moins longtemps exposée à la chaleur. Les rapports précis et complets du commissaire des guerres de la Ire division montrent que pendant toutes les manœuvres la troupe a toujours eu sa soupe à une heure très raisonnable. Si quelques unités isolées d'avant-postes ont reçu leur repas un peu plus tardivement, cela tient aux difficultés absolument normales inhérentes au service spécial qu'elles accomplissaient. Dans des manœuvres, qui doivent être le plus possible l'image de la guerre, le soldat ne peut cependant pas exiger ses repas à heure fixe, au premier coup de cloche de la table d'hôte, comme un civil peut le demander dans un hôtel !

Un des inconvénients très réels de ces camions-automobiles est

l'obligation de devoir fixer d'avance le stationnement de chaque bataillon quand on devrait pouvoir se borner à indiquer le secteur de stationnement du régiment. Au moment où il prépare l'ordre de stationnement, le chef d'état-major de division ignore l'emplacement exact de chaque bataillon. Il perdrait énormément de temps à s'en enquérir et cela au détriment du repos des troupes. Il est donc obligé de déterminer un peu au hasard les cantonnements dans le rayon du régiment. Il serait très préférable que le commandant du régiment puisse fixer lui-même à chaque bataillon son cantonnement pour établir entre eux une rotation nécessaire soit au point de vue du confort du logement soit surtout au point de vue du service d'avant-postes.

Projecteur pour marquer le feu de l'artillerie.

On a reconnu depuis longtemps la nécessité de pouvoir indiquer, aux manœuvres, sur quel but précis l'artillerie dirige son feu.

Les fanions de couleurs différentes indiquent sur quelle *arme* elle tire mais sans qu'on puisse savoir sur quelle *unité* de cette arme. Les armées voisines ont introduit ou étudient divers systèmes de *projecteurs* destinés à combler cette lacune.

Des essais de ce genre ont été faits, pour la première fois, l'année dernière, au Ier corps d'armée.

Chacun des régiments d'artillerie a reçu un de ces projecteurs dont deux étaient du système allemand Zeiss et le troisième du système français Vial.

Ce sont des appareils utilisant soit les rayons du soleil, soit la lumière d'une forte lampe pour projeter au loin sur les troupes des éclairs lumineux.

Il résulte de ces expériences que l'appareil français est moins délicat et répond mieux au but que les systèmes allemands.

Le commandant de l'artillerie du corps d'armée, le colonel Melley, à l'obligeance duquel je dois ces renseignements, estime que les essais n'ont pas été concluants et qu'ils doivent être continués plus en grand en dotant de l'appareil chacune des batteries d'un groupe, par exemple. Il pense que la question de la puissance éclairante des lampes en temps couvert et à différentes distances doit être très sérieusement étudiée, ainsi que la facilité de paquetage et de transport sur les caissons. Si ces ap-

pareils étaient définitivement adoptés, ils ne dispenseraient pas de l'emploi des fanions qui aident à préciser les buts sur lesquels on tire.

IV. Services non représentés dans nos manœuvres

Parc de corps.

Avec ces ogres toujours avides de nourriture que sont actuellement nos fusils et nos canons à tir rapide la question du ravitaillement en munitions prend chaque jour une importance plus grande.

Or c'est précisément le *seul* service de l'armée de campagne qui ne soit pas représenté dans nos manœuvres. Cela tient à deux raisons principales.

Le parc de corps est une formation de landwehr dont le personnel, dans un seul cours de répétition d'une durée restreinte, doit étudier beaucoup de choses nouvelles, spécialement le maniement du fusil.

La mise sur pied de tout un parc de corps comprenant 33 officiers, 992 sous-officiers et soldats, 78 chevaux de selle, 818 chevaux de trait et 237 voitures occasionnerait une dépense hors de proportion avec les services rendus, le ravitaillement des munitions étant réduit, aux manœuvres, à un strict minimum.

Pour ces raisons il est bien évident que le cours de répétition d'un parc de corps ne pourra jamais se faire en entier, conjointement avec les manœuvres du corps dont il fait partie.

Mais ne serait-il pas possible de désigner pour le cours de répétition de cette troupe une place d'arme à proximité du terrain des manœuvres de manière à faire coïncider les deux ou trois derniers jours du service avec les dernières journées de grandes manœuvres (corps contre division combinée) auxquelles le parc prendrait effectivement part ? Pour des raisons budgétaires on réduirait sensiblement les effectifs mais on commanderait par contre la plus grande partie des officiers subalternes et tous les officiers supérieurs.

De cette manière le parc d'un corps d'armée ferait, avec son corps, tous les quatre ans, en partie et pour quelques jours, le service auquel il est astreint.

Si des obstacles absolument insurmontables s'opposaient à

cette manière de faire il y en aurait une autre susceptible d'instruire pratiquement la plus grande partie des officiers.

Lors des manœuvres d'un corps d'armée les officiers supérieurs du parc de ce corps (commandant du parc et commandants des groupes) de même que les capitaines commandant les compagnies seraient mis sur pied pendant la période des manœuvres de division et de corps, soit pour une durée d'une semaine environ ; ils seraient répartis aux états-majors de corps et de divisions.

Pendant toute la période des opérations les instances supérieures, (direction des manœuvres, commandants de corps et de division) rédigeraient les ordres se rapportant au ravitaillement comme si le parc prenait réellement part aux manœuvres. Les officiers du parc, eux, suivraient la manœuvre et feraient les reconnaissances nécessaires. Au reçu des ordres supérieurs ils auraient à rédiger, en détail, tous les ordres pour les unités subalternes de même que tous les rapports : ordres pour le stationnement, pour la marche, pour le ravitaillement pendant et après le combat, calcul des longueurs de colonnes, des durées de trajet, rapport de munition, de marche et de combat, etc.

Ces ordres et rapports seraient conservés puis étudiés et critiqués à tête reposée, après les manœuvres, par les commandants supérieurs respectifs.

Les officiers incorporés dans le parc de corps sont tous conscients de la responsabilité très grande qu'ils auraient en campagne. Ils seraient heureux, nous en sommes certains, d'avoir quelquefois l'occasion de remplir, d'une manière pratique, les fonctions difficiles et importantes qui leur incomberaient en réalité. Ils consentiraient sans aucun doute à faire tous les quatre ans un sacrifice de temps bien petit en regard des avantages incontestables qu'ils en retireraient pour leur instruction.

Service des étapes.

Les *services de l'arrière*, d'une importance si considérable en campagne, sont organisés chez nous sur le papier seulement et, sauf quelques petites exceptions, ne sont pas mis en activité dans nos manœuvres.

Le *service territorial*, vu sa nature et son but, ne peut être organisé en temps de paix.

Le *service des chemins de fer*, sans être militarisé, a cependant l'occasion d'effectuer chaque année, dans des conditions souvent plus difficiles qu'en campagne, des transports de troupes très importants. L'organisation de nombreux trains spéciaux militaires en plus des trains de l'horaire civil, constitue une tâche très délicate. On ne saurait top louer la manière rapide et ponctuelle dont l'administration des chemins de fer s'acquitte, chaque année de sa lourde tâche.

Comme seuls représentants du *service des étapes*, quelques « commandants de gare » sont mis sur pied lors de la démobilisation.

Nous nous demandons s'il ne serait pas possible d'organiser pendant les manœuvres, au moins une *station d'étape terminale*.

Sans suivre ponctuellement toutes les prescriptions qui se rapportent à l'organisation de guerre d'une de ces stations on pourrait cependant réunir dans la localité, désignée comme étape terminale, tous les établissements militaires de l'arrière qui sont réellement organisés dans nos manœuvres mais qui sont actuellement répartis dans plusieurs endroits. C'est ainsi qu'on pourrait concentrer au même lieu :

Le « détachement des subsistances de corps » ou, en tout cas, la boulangerie de campagne ;

Le « dépôt de troupes » d'infanterie ;

Le « dépôt de chevaux » ;

« L'infirmerie vétérinaire » ;

Des « magasins de subsistance ».

En fixant dans la même localité le cours de répétition d'un bataillon de landwehr on donnerait, à cette troupe, l'occasion d'exercer les tâches spéciales dévolues, en campagne, aux troupes d'étapes : protection de la ligne d'étape et de ses ouvrages d'art, protection de la station, garde pour les divers établissements de la station terminale, escorte pour les convois, etc. Une compagnie de pionniers de chemin de fer ferait également, dans le même endroit, son cours de répétition et enverrait, au besoin, des détachements dans les diverses gares où devraient être exécutés des travaux provisoires pour la démobilisation.

A côté des raisons budgétaires, toujours impérieuses, il y aurait, nous le reconnaissons, une petite difficulté à la réalisation de cette idée. Elle consiste dans le choix de la station terminale.

Les divisions ne conservent pas, en effet, le *même front* pendant toute les manœuvres. Elles opèrent dans diverses directions et presque toujours l'une ou l'autre doit faire un demi-tour complet avant de commencer les manœuvres de corps contre la « division combinée ».

On devrait fixer l'étape terminale derrière celle des divisions qui conserve, d'un bout à l'autre, le même front. Une entente préalable entre les directeurs des deux périodes de manœuvre aplanirait facilement cette difficulté plus apparente que réelle. En 1906, la VIIIe division a marché depuis Gams dans la direction Ebnat-Ricken-Wald-Uster soit de l'Est à l'Ouest. L'année dernière, la Ire division n'a guère dévié d'une marche générale direction Ouest-Est, d'Yverdon, par Lucens et Romont, sur Fribourg.

L'essai d'organisation d'une station terminale aurait le grand avantage de fournir l'occasion toutes les années à un certain nombre d'officiers du service des étapes d'exercer leurs fonctions spéciales. On pourrait organiser réellement entre le corps d'armée et cette station le ravitaillement et les évacuations ; les troupes se rendraient mieux compte de ces services toujours « supposés » pour la plupart. Les officiers désignés d'avance pour former l'état-major d'une station d'étape travailleraient et s'instruiraient en commun pendant quelques jours.

De même que ceux du parc les officiers du service des étapes seraient heureux, nous n'en doutons pas, qu'on leur fournit cette occasion d'exécuter *en pratique* ce qu'ils ne connaissent qu'*en théorie*.

Lieut.-Colonel de Meuron.